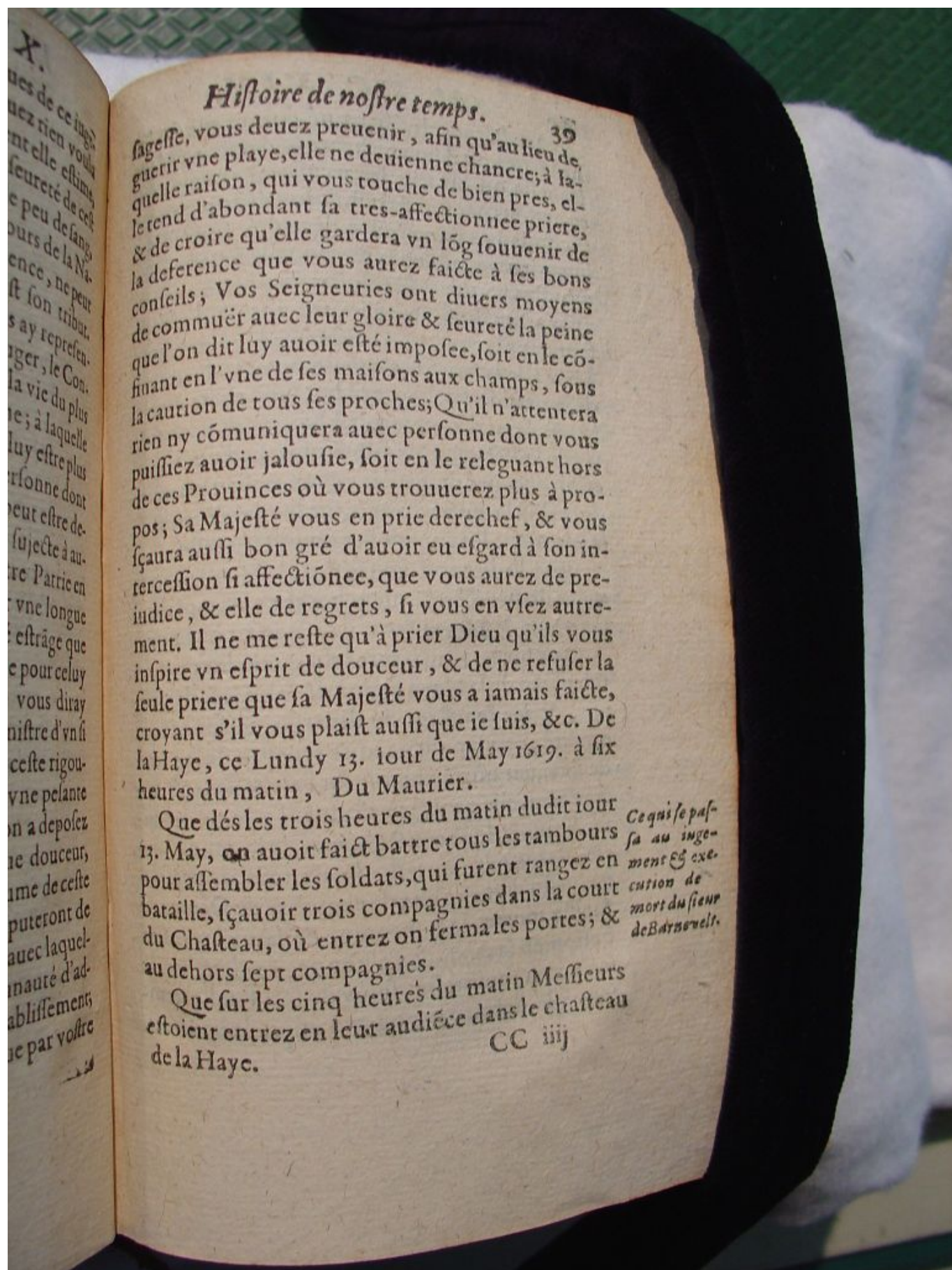
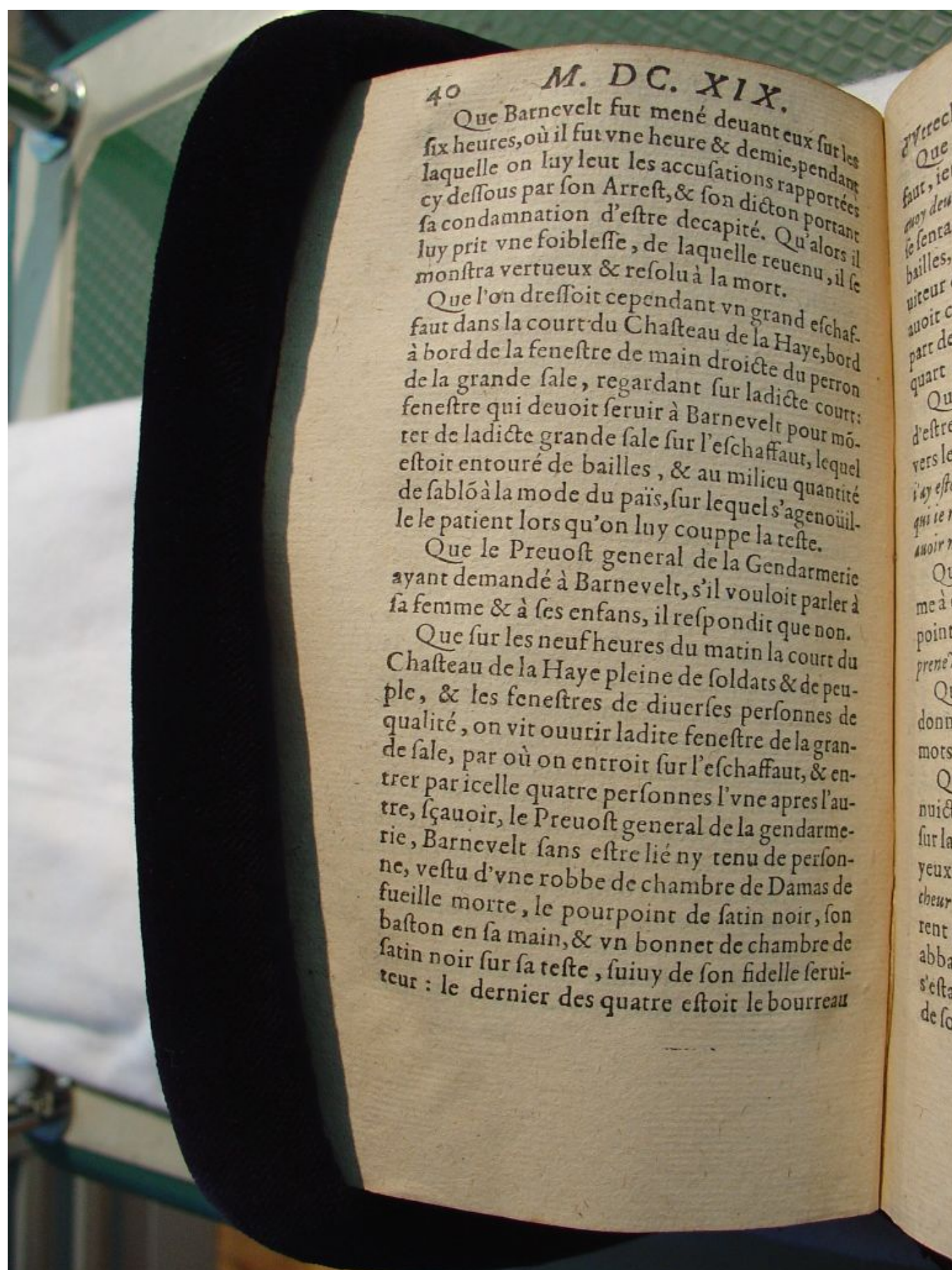


1619\_039.jpg



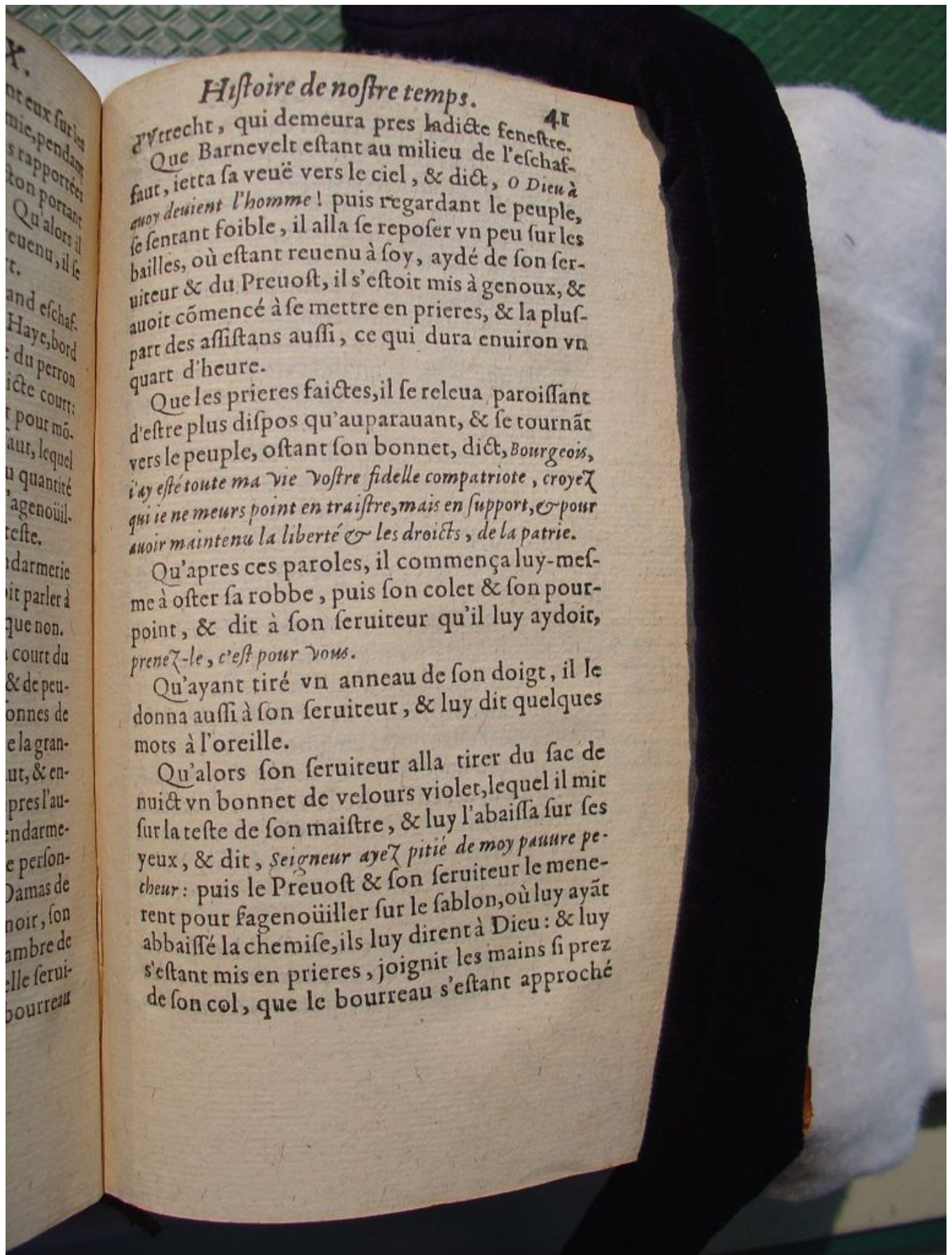


1619\_040.jpg





1619\_041.jpg



# *Histoire de nostre temps.*

41

Ytrecht, qui demeura pres ladicte fenestre. Que Barnevelt estant au milieu de l'eschafaut, ietta sa veuë vers le ciel, & dict, *O Dieu à quoy deuient l'homme!* puis regardant le peuple, se sentant foible, il alla se reposer vn peu sur les bailles, où estant reuenu à soy, aydé de son seruiteur & du Preuost, il s'estoit mis à genoux, & auoit cōmencé à se mettre en prieres, & la plupart des assistans aussi, ce qui dura enuiron vn quart d'heure.

Que les prieres faictes, il se releua paroissant d'estre plus dispos qu'auparauant, & se tournât vers le peuple, ostant son bonnet, dict, *Bourgeois, i'ay este toute ma vie vostre fidelle compatriote, croyez qui ie ne meurs point en traistre, mais en support, & pour auoir maintenu la liberté & les droicts, de la patrie.*

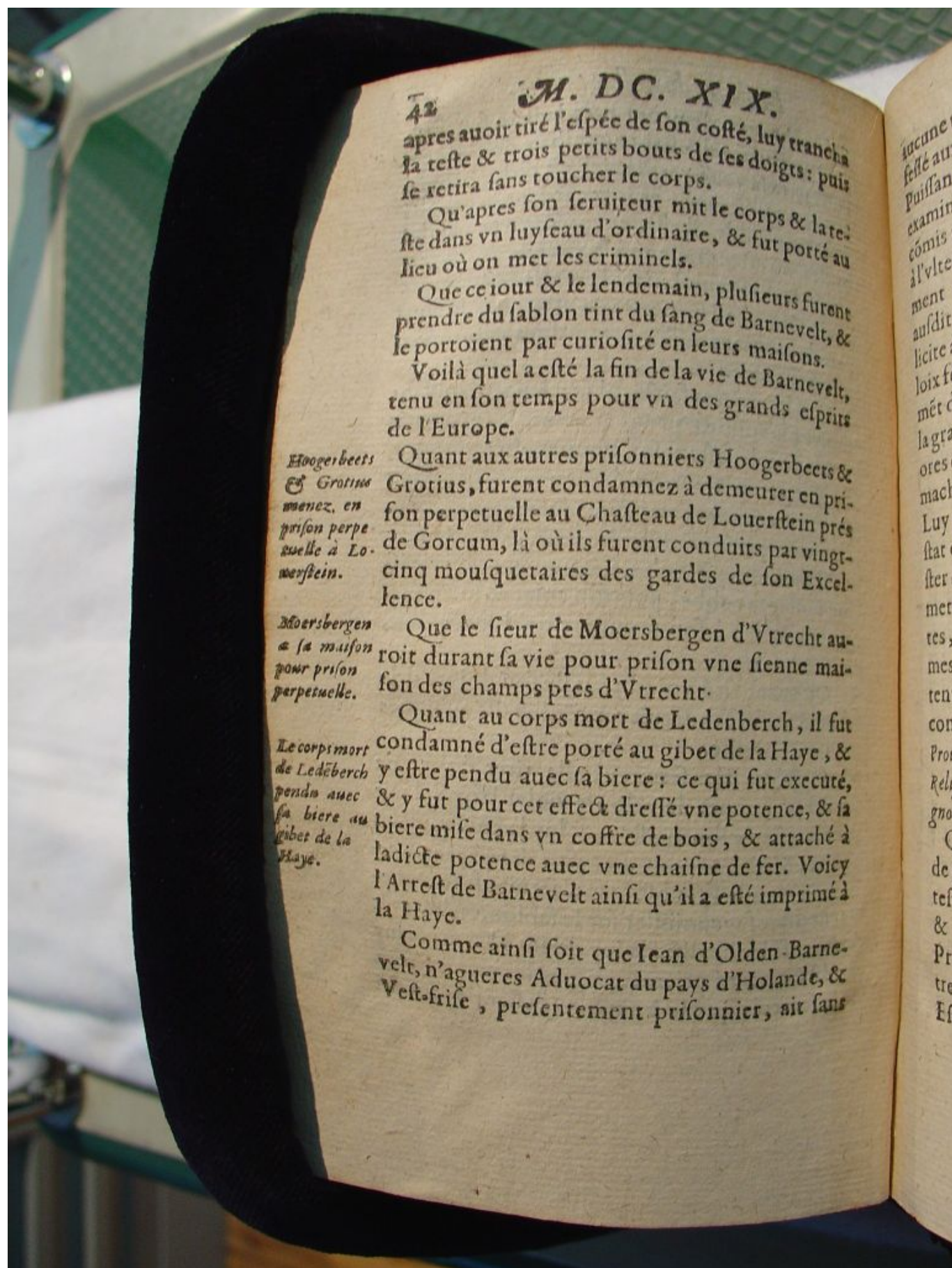
Qu'apres ces paroles, il commença luy-mesme à oster sa robbe, puis son colet & son pourpoint, & dit à son seruiteur qu'il luy aydoit, *prenez-le, c'est pour vous.*

Qu'ayant tiré vn anneau de son doigt, il le donna aussi à son seruiteur, & luy dit quelques mots à l'oreille.

Qu'alors son seruiteur alla tirer du sac de nuit vn bonnet de velours violet, lequel il mit sur la teste de son maistre, & luy l'abaisa sur ses yeux, & dit, *Seigneur ayez pitie de moy pauvre pecheur:* puis le Preuost & son seruiteur le menerent pour fagenoüiller sur le sablon, où luy ayât abbaissé la chemise, ils luy dirent à Dieu: & luy s'estant mis en prieres, joignit les mains si prez de son col, que le bourreau s'estant approché

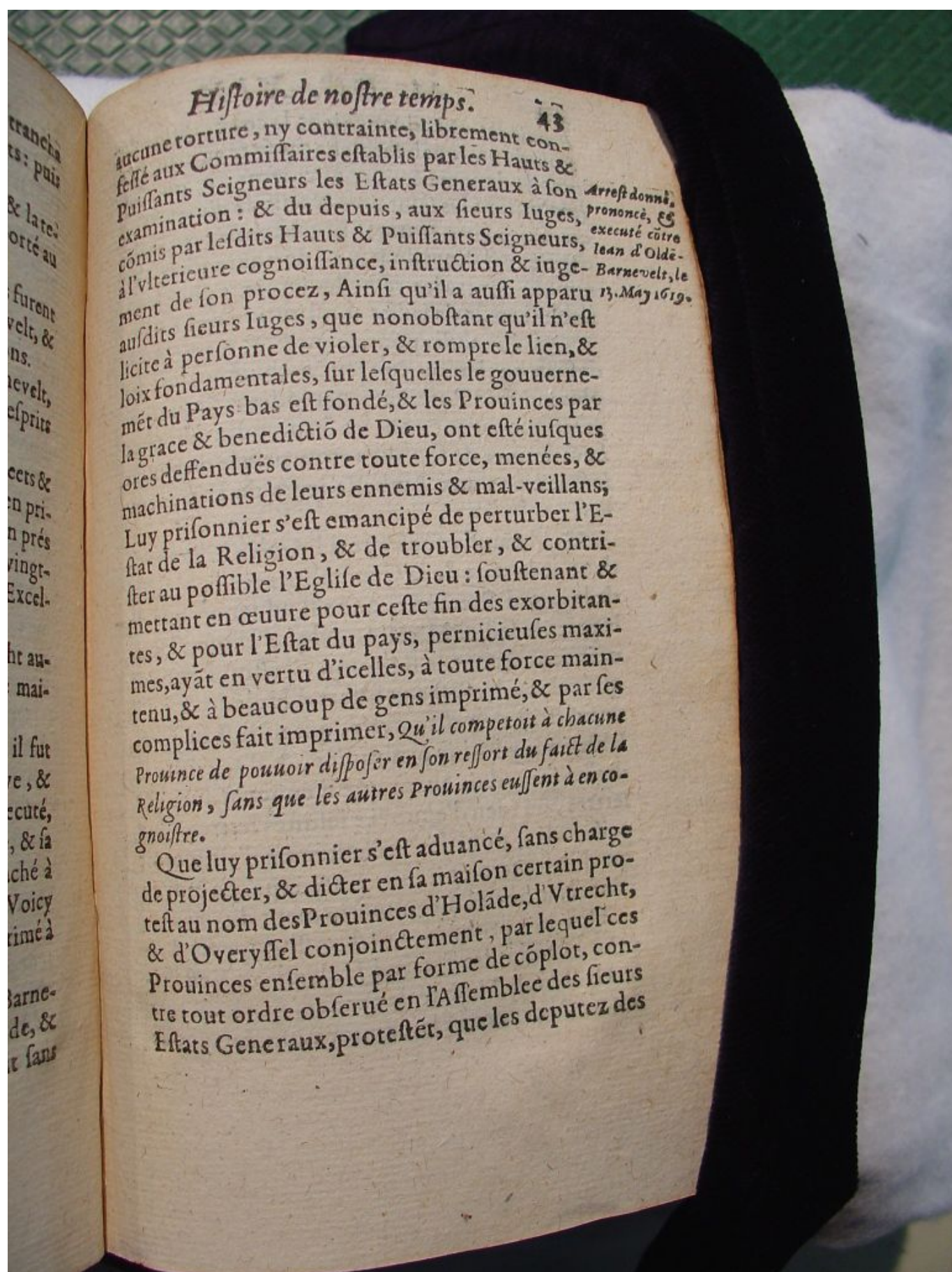


1619\_042.jpg



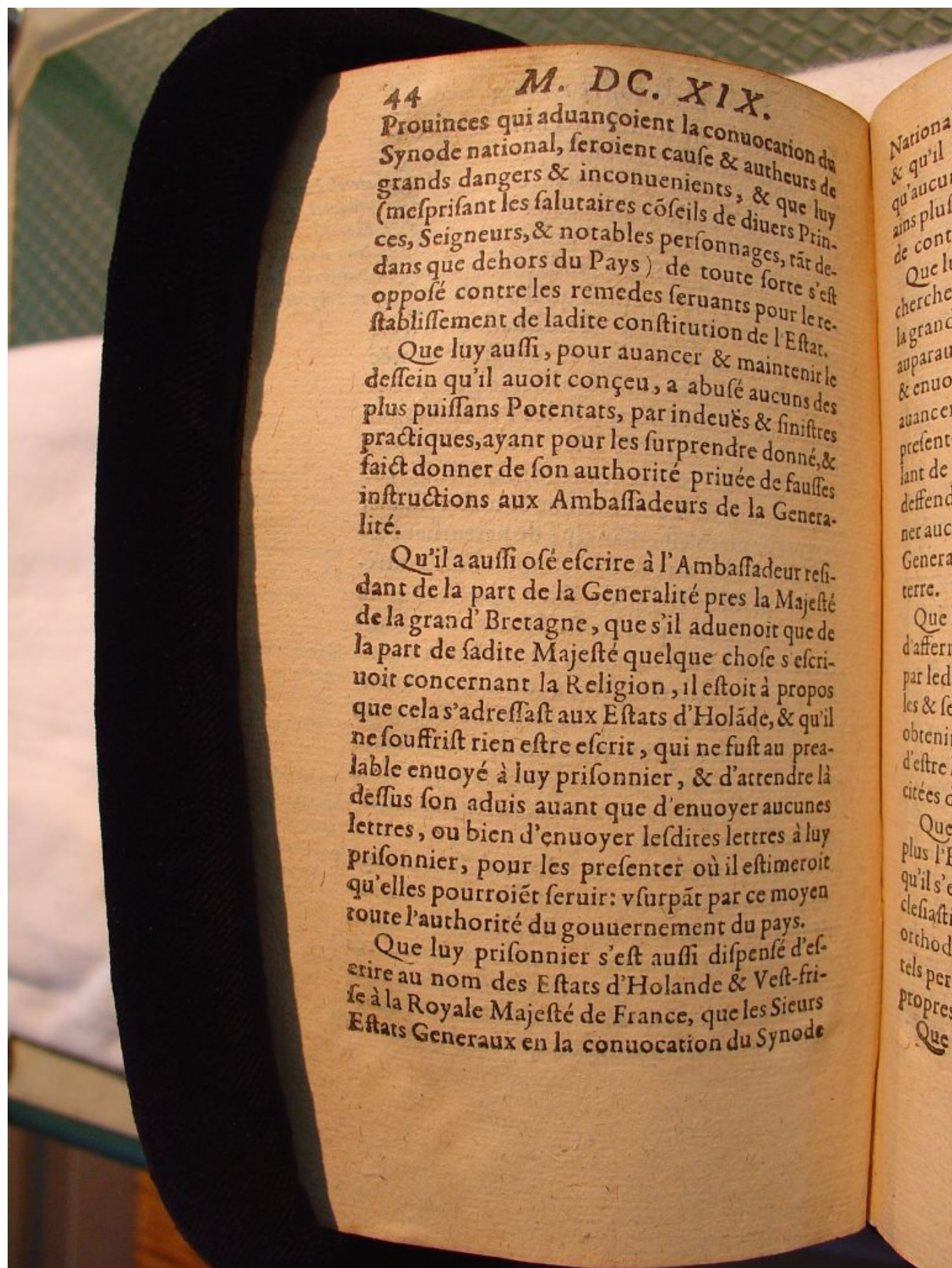


1619\_043.jpg





1619\_044.jpg



44

*M. DC. XIX.*

Prouinces qui aduançoient la conuocation du Synode national, feroient cause & auteurs de grands dangers & inconueniens, & que luy (mesprisant les salutaires cōseils de diuers Princes, Seigneurs, & notables personages, rā de dans que dehors du Pays) de toute sorte s'est opposé contre les remedes seruants pour le re-stablissement de ladite constitution de l'Estat.

Que luy aussi, pour auancer & maintenir le dessein qu'il auoit conçu, a abusé aucuns des plus puissans Potentats, par indeuës & sinistres pratiques, ayant pour les surprendre donné, & fait donner de son autorité priuée de fausses instructions aux Ambassadeurs de la Generalité.

Qu'il a aussi osé escrire à l'Ambassadeur résidant de la part de la Generalité pres la Majesté de la grand' Bretagne, que s'il aduenoit que de la part de sadite Majesté quelque chose s'escriuoit concernant la Religion, il estoit à propos que cela s'adressast aux Estats d'Holāde, & qu'il ne souffrist rien estre escrit, qui ne fust au préalable enuoyé à luy prisonnier, & d'attendre là dessus son aduis auant que d'enuoyer aucunes lettres, ou bien d'enuoyer lesdites lettres à luy prisonnier, pour les presenter où il estimerait qu'elles pourroient seruir: vsurpāt par ce moyen toute l'autorité du gouvernement du pays.

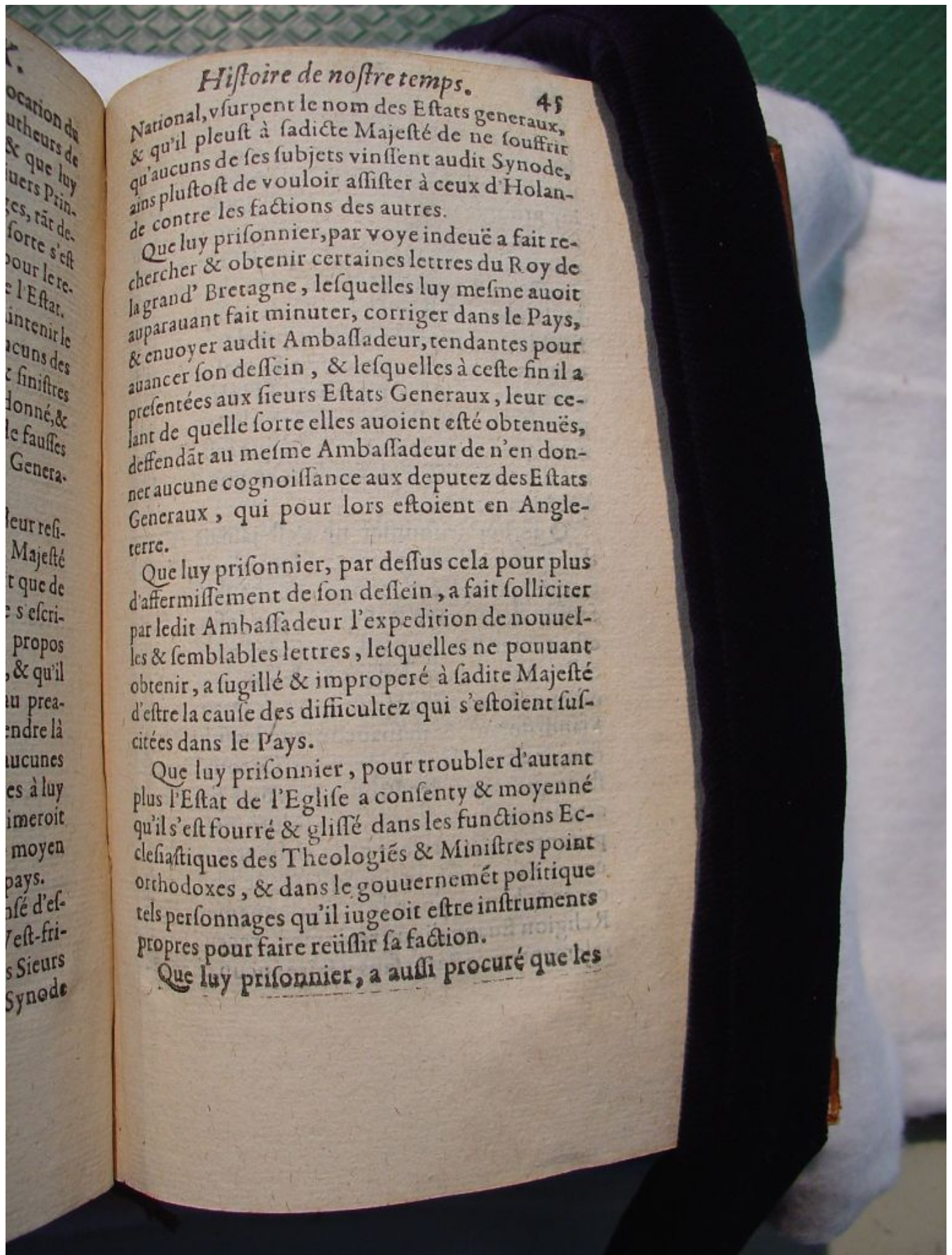
Que luy prisonnier s'est aussi dispensé d'escrire au nom des Estats d'Holande & West-fri-se à la Royale Majesté de France, que les Sieurs Estats Generaux en la conuocation du Synode

National  
& qu'il  
qu'aucun  
ains plus  
de conti  
Que luy  
cherche  
la grand  
auparau  
& enuo  
auancer  
presente  
lant de  
deffend  
ner auc  
Genera  
terre.

Que luy  
d'affern  
par ledi  
les & se  
obtenir  
d'estre l  
citées d  
Que  
plus l'E  
qu'il s'e  
clericali  
orthodo  
tels per  
propres  
Que

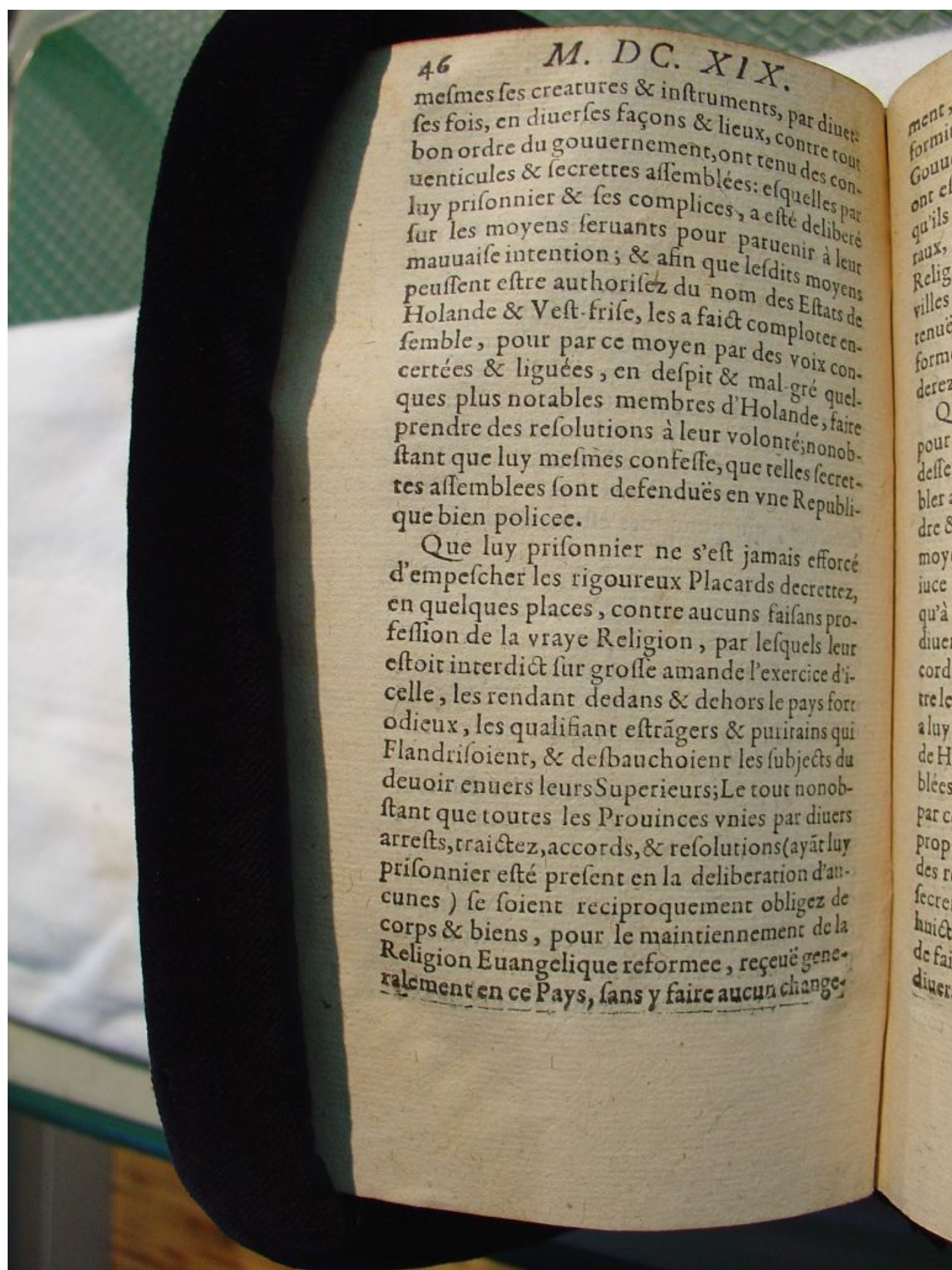


1619\_045.jpg





1619\_046.jpg





1619\_047.jpg

*Histoire de nostre temps.*

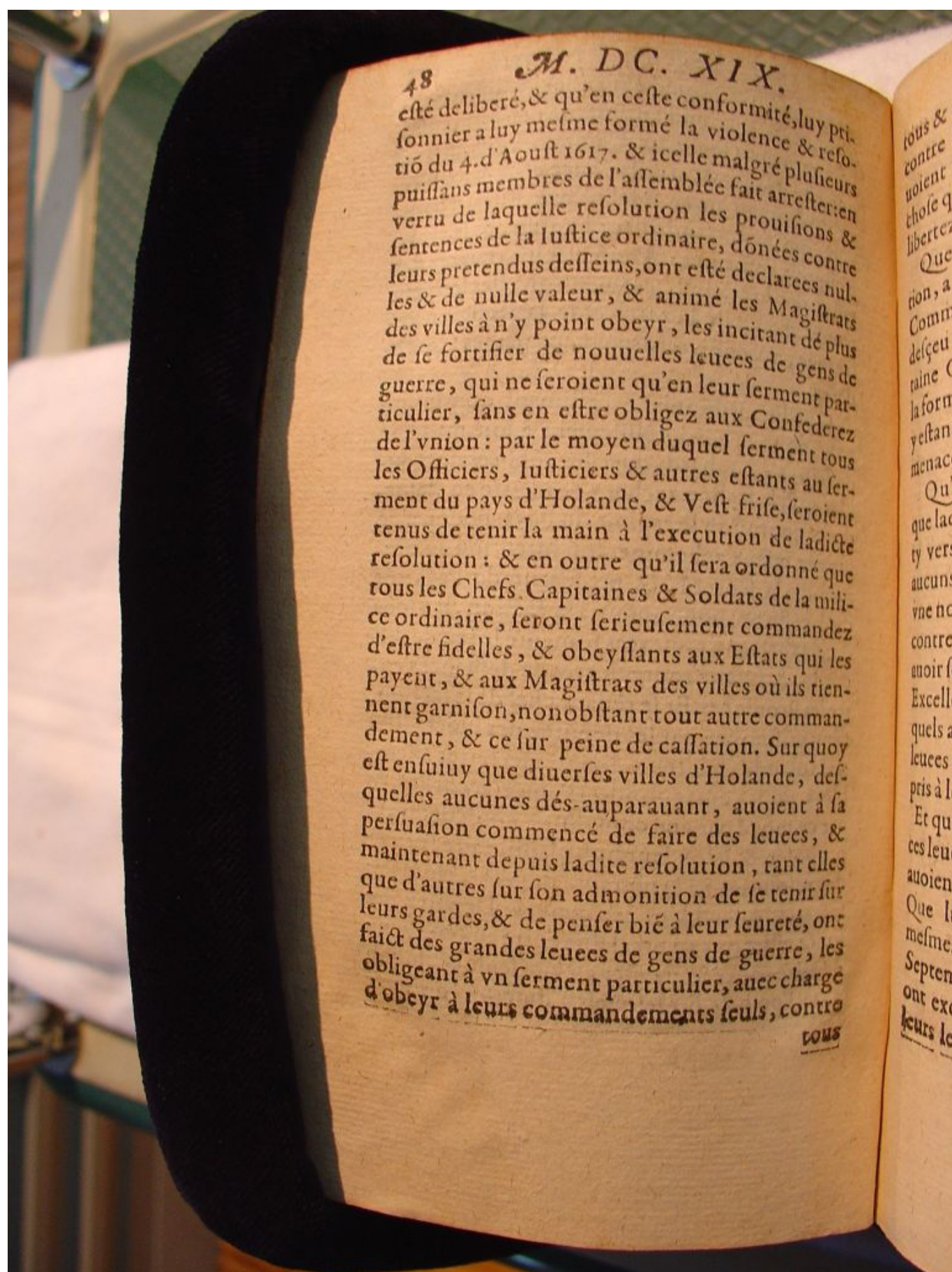
47

ment, ny souffrir qu'il y fut fait, & qu'en con-  
formité de cela en l'an 1588. les serments des  
Gouverneurs Generaux, Capitaines & Soldats,  
ont esté dressez & arrestez avec ceste expressiõ,  
qu'ils doivent iurer fidelité aux Estats Gene-  
raux, qui maintiendroient l'vnion, & la vraye  
Religion reformée: & que par les traictez des  
villes rendües, a esté conuenu qu'elles seroient  
tenuës d'establir l'exercice de la Religion re-  
formée, reçeuë vniformement par les Confe-  
derez.

Que luy prisonnier ( n'estimant cecy suffire  
pour donner accomplissement à son mauuais  
dessein) s'est enhardy avec ses cõplices de trou-  
bler aussi la Police; tachant de mettre en desor-  
dre & confusion le regime du Pays, pour par ce  
moyen mieux acheminer son intention au pre-  
iuce de la seureté, & prosperité du Pays: &  
qu'à ceste fin pour appuy à sa faction, il a sous  
diuers specieux pretextes fomenté le feu de dis-  
corde, & suscitè toutes sortes de desfiances en-  
tre les Prouinces. Et se redant chef de la faction,  
a luy prisonnier, par les deputez des huit villes  
de Holande, fait tenir diuerses secretes assem-  
blées, pour s'entre-sonder, s'entre-accorder, &  
par ce moyë par vne complotée confederation  
proposer, & selon leur bon plaisir, faire former  
des resolutions à la pluralité des voix, esquelles  
secretes assemblées ces mesmes Deputez des  
huit villes ont au prealable entre eux conuenu  
de faire passer & arrester en vne seule cõclusion  
diuers poincts, sur lesquels à diuerses fois auoit



1619\_048.jpg





**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**